

**Conseil Municipal du 04 février 2021**  
**Procès-Verbal**

L'an 2021, le 04 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le /01 /2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le /01/2021.

**Présents** : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLÉ Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, SIMON Alain.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à M. CONGAR Philippe, THÉPAULT Sophie à M. LE COMTE Jean-Yves, THOS Kristel à Mme HUON Joëlle, MM. DELÉPINE Johny à Mme LE HOUÉROU Rollande et MINEC Pierre-Yves à M. LE VAILLANT Bernard.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 28

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE COMTE Jean-Yves

**Objet(s) des délibérations**

**Approbation du conseil municipal du 10 décembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport d'orientations budgétaires 2021**

Réf. 2021D001

**M. Duval présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui se base sur cinq points :**

- la crise sanitaire ;
- les réformes fiscales ;
- l'audit financier présenté aux conseillers municipaux le 20/01/2021 ;
- les dépenses et recettes de fonctionnement incertaines ;
- l'élaboration du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

**Mme le Maire ouvre le débat.**

**M. Le Vaillant intervient sur plusieurs points :**

- l'audit est payant (7500€) : il aurait pu être réalisé par le trésorier municipal. Il souligne des manquements et selon lui un manque d'objectivité ;
- les deux constantes des mandats précédents étaient d'une part une faible fiscalité et d'autre part le développement économique ;
- l'historique (Transferts de compétence vers Morlaix communauté, compensation suppression taxe professionnelle en 2002, baisse des effectifs scolaires et PLUI-H) ;
- la réalisation d'équipements non prise en compte (mairie, médiathèque, maison médicale, EHPAD, logements sociaux...).

*Il indique être dubitatif sur le montant de l'augmentation annoncée dans l'audit concernant l'imposition.*

*Réponse de Mme le Maire :*

*L'audit donne une véritable représentation de la commune de Plouigneau, en comparaison avec des communes de taille similaire. Elle est classée 2<sup>ème</sup> de Morlaix communauté en terme de population mais dernière en ce qui concerne l'excédent brut.*

*Pour elle, la fiscalité n'est pas un gros mot car il faut aussi proposer des services à la population.*

*De nombreux travaux urgents vont devoir être réalisés sur le patrimoine de la collectivité (école de la Chapelle du Mur, toit de la Poste, réseaux eaux pluviales,...)*

*Elle rajoute que dès 2013, son groupe avait alerté sur une augmentation des charges plus rapide que celle des produits.*

*Elle indique que le choix est d'entrer pleinement dans le plan de relance du gouvernement et que Plouigneau a le droit à un second souffle.*

*En réponse à M. Le Vaillant estimant avoir laissé des équipements de qualité, M. Boudrot pointe l'état de délabrement de la salle de sports.*

*M. Le Vaillant rajoute qu'un parallèle de la situation sera fait dans cinq ans.*

*Mme le Maire répond qu'en 2026, le patrimoine sera laissé en meilleur état.*

*Pour M. Héré les conclusions de l'audit financier montrent que la politique menée était à bout de souffle. La démarche de l'audit était d'avoir un état des lieux précis et non un audit à charge. Il liste à nouveau les travaux non réalisés et indique qu'il faut des finances à la hauteur des besoins constatés.*

*S'agissant des logements sociaux, il rappelle que dans un ignacien, les logements sociaux étaient fustigés. Il rajoute que l'objectif est de construire une cité à la hauteur par l'opération de revitalisation du centre-bourg et l'entrée dans le dispositif des petites villes de demain.*

*Sans autres observations, Mme le Maire clos le débat.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB)- (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.*

*Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT). Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :*

*Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3°*

devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il est joint à la présente note.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Budget Commune – Reports d'investissement – restes à réaliser**

Réf. 2021D002

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants de la commune de Plouigneau à inscrire au budget 2021 de la commune:

#### **Dépenses**

Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement transfert Eaux Pluviales	1 370,25 €
<b>Chapitre 204</b>		<b>1 370,25 €</b>
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510,00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188,00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500,00 €
2188	Tracteurs en plastiques lot de 3 Ecomusée Salle de jeu	360,00 €
2188	Déshumidificateur	1 072,34 €
2188	Matériel de cuisine salle Amzer Vad	21 412,20 €
2188	Home cinéma pour Médiathèque	962,00 €
2184	2 sonos audio pour médiathèque	596,30 €
2188	Panneaux signalisation	891,00 €
<b>Chapitre 21</b>		<b>28 491,84 €</b>
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 1	79 992,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 2	16 824,40 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 3	4 086,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 4	2 808,32 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 5	7 719,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 6	52 568,03 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 7	31 200,00 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 8	26 259,05 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 9	44 761,20 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 10	24 944,13 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 11	18 079,08 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 12	6 075,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 13	148 160,65 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 14	88 707,52 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 15	20 088,67 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	21 684,37 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	803,96 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	1 339,86 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission SPS	112,23 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission Contrôle technique	1 398,00 €

2313	Construction d'une salle socioculturelle Raccordement électrique	9 267,84 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Mission SPS	3 528,00 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre	71 700,00 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	65 520,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	5 940,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	7 740,00 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	1 509,70 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	492,96 €
2315	Branchement eaux usées carrefour Rues de Lannelvoëz et Louis Le Bail	1 246,53 €
2315	Viabilisation résidence Kerbriand lot 1 Terrassement empierrement voirie	242,55 €
2315	Aménagement giratoire Kervanon et Requalification RD64 Maitrise d'œuvre	9 897,66 €
2315	Raccordement électrique panneau affichage ron point Herry	1 255,97 €
2315	Participation échangeur coat congar	2 000,00 €
2315	Extension réseau électrique Gaec Bourel emprise domaine public	8 760,96 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>786 715,08 €</b>
<b>Total dépenses à reporter</b>		<b>816 577,17 €</b>

### Recettes

Article	Désignation	Montant
024	Vente de parcelle ZI DP Zone de Kervanon a Dilasser	40 433,00 €
024	Vente de terrains Zone de Kerbriand et Keradraon à Morlaix Communauté	191 359,00 €
<b>Chapitre 024</b>		<b>231 792,00 €</b>
1323	Construction d'une salle socioculturelle	34 349,00 €
1328	Fonds Leader Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	50 000,00 €
1337	DSIL Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	250 000,00 €
1337	DSIL Travaux de sécurisation des 3 écoles	20 000,00 €
1337	Construction d'une salle socioculturelle	200 000,00 €
1341	DETR Construction d'une salle socioculturelle	17 925,83 €
1341	DETR Rénovation ITE Ecole de Lannelvoëz	10 000,00 €
1341	DETR Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	90 000,00 €
<b>Chapitre 13</b>		<b>672 274,83 €</b>
238	Avance forfaitaire Construction d'une salle socioculturelle Lot 13	6 475,35 €
<b>Chapitre 23</b>		<b>6 475,35 €</b>
<b>Total recettes à reporter</b>		<b>910 542,18 €</b>

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### Budget Maison de santé– Reports d'investissement – restes à réaliser

Réf. 2021D003

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les recettes ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants à inscrire au budget 2021 de la maison de santé:

### Recettes

Article	Désignation	Montant
1321	Dotation de soutien d'investissement local	22 000,00 €

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

**Dotations d'Etat – Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL)**

Réf. 2021D004

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 décembre dernier concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet de rénovation de bâtiments communaux (deux anciens logements « instituteurs »).

Les services de l'Etat ont informé que ce dossier serait plutôt éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Rénovation énergétique ».

Mme le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR et/ou DSIL 2021.

Par ailleurs, la collectivité avait présenté au titre de la DETR 2020, deux dossiers dont celui de l'écomusée, lequel n'a pas été retenu.

Mme le Maire propose de représenter le dossier de l'écomusée au titre de la DETR et/ou DSIL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les dotations de l'Etat pour les deux projets suivants:

► **Extension de l'écomusée.** Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 900.000HT financé comme suit :

- DETR (22,22%) : 200.000 €
- DSIL (24,44%) : 220 000€
- Département (8,89%) : 80.000€
- Morlaix communauté (8,89%) : 80.000€
- Région (11,11%) : 100.000€
- Emprunt ou autofinancement (24,45%) : 220.000€.

► **Rénovation de bâtiments communaux (deux anciens logements « instituteurs »).** Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 174.737,48HT financé comme suit :

- DETR et/ou DSIL (80%) : 139.790 €
- Emprunt ou autofinancement : 39.947,48€

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

**Travaux d'extension à l'Ecomusée : demandes de subventions**

Réf. 2021D005

La mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension et de refonte de l'écomusée a été confiée à une équipe composée de M. Le Scour architecte, d'une scénographe et d'un paysagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet d'extension et de refonte de l'écomusée. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 900.000 HT ;
- De valider le projet et le plan de financement prévisionnel (année 2021) comme suit :

Nature des DEPENSES	Montants € HT	Nature des RECETTES	Montants €	%
Programmation architecturale et suivi de chantier	50.000	Financeurs publics sollicités		
Acquisition de la maison Le Goff	80.000	Europe – FEADER / FEAMP/FEDER		
Travaux d'aménagement de la maison « Le Goff »	230.000	Etat - DSIL	220.000	24,44
Construction et aménagement de salles	280.000	Etat - DETR	200.000	22,22
Programmation et gestion du projet	50.000	Région	100.000	11,11

muséographique				
Démolition remblaiement	24.000	Département	80.000	8,89
Scénographie, graphisme et mobilier d'exposition	150.000	Morlaix Communauté	80.000	8,89
Aléas	36.000	Autofinancement	220.000	24,45
<b>Total Dépenses</b>	<b>900.000€</b>	<b>Total des Recettes prévisionnelles</b>	<b>900.000 €</b>	<b>100%</b>

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur FEADER / DLAL-FEAMP/ ITI FEADER, Etat, Région, Département, Morlaix Communauté au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Morlaix et à signer les documents s'y référant.
- De donner l'autorisation au Maire de modifier le plan de financement si besoin selon l'évolution de celui-ci.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### Mission de muséographie

Réf. 2021D006

A la question de M. Le Vaillant, il lui est répondu que M. De Beaulieu a été retenu en sa qualité d'historien. Son projet était le plus concret et le moins onéreux.

L'étude « Projet Scientifique et Culturel -PSC» a été subventionnée par le département et Morlaix Communauté. La deuxième phase de cette étude, pour partie dédiée à l'élaboration du parcours du visiteur doit être engagée.

Une consultation de muséographes a été lancée et la proposition de M. De Beaulieu a été retenue. Son devis s'élève à 6.300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet de deuxième phase du PSC. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6.300€ financé comme suit :

- Département (50%): 3.150€
- Morlaix communauté (25%): 1.575€
- Emprunt ou autofinancement (25%): 1.575€

- De donner l'autorisation au Maire de modifier le plan de financement si besoin selon l'évolution de celui-ci ;

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de Morlaix Communauté et du Département;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### Travaux de rénovation de l'école de la Chapelle du Mur : demandes de subventions

Réf. 2021D007

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de l'école de la Chapelle du Mur a été confiée à CALC architectes. Elle informe que la consultation d'entreprises pour la réfection de l'étanchéité va être lancée compte tenu de l'urgence des travaux.

Deux subventions ont été allouées pour ce projet :

- 250.000€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- 90.000€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation de l'école de la Chapelle du Mur. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 500.000HT ;

- De valider le projet et le plan de financement prévisionnel (année 2021) comme suit :

Nature des DEPENSES	Montants €	Nature des RECETTES	Montants €	%
Maitrise d'oeuvre	40.000,00	Financeurs publics sollicités		
Travaux	400 745,86	Europe – FEADER / FEAMP/FEDER	50 000,00	10,00
Etudes thermiques – diagnostic amiante avant travaux	2 680,00	Etat - DSIL	250 000,00	50,00
Adaptation des façades	36 574,14	Etat - DETR	90 000,00	18,00
Location de préfabriqués	20 000,00	Autofinancement	110 000,00	22,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>500.000,00€</b>	<b>Total des Recettes prévisionnelles</b>	<b>500.000,00 €</b>	<b>100%</b>

- *D'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur FEADER / DLAL-FEAMP/ ITI FEADER, Etat, Région, Département, Morlaix Communauté au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Morlaix et à signer les documents s'y référant ;*
- *De donner l'autorisation au Maire de modifier le plan de financement si besoin selon l'évolution de celui-ci.*

*Reçu en Préfecture le 16/02/2021*

### **Ludothèque**

**Réf. 2021D008**

#### **Présentation par Mme Mouillé.**

*La ludothèque itinérante « la ludothèque buissonnière », créée en 2018, propose d'intervenir sur la commune sur des permanences de jeu sur place et prêt tous publics.*

*Les objectifs de l'association sont de favoriser, développer, promouvoir le jeu et les pratiques ludiques. L'objet est également de favoriser l'éducation de l'enfant et l'adolescent à travers le jeu et les jouets, de resserrer des liens famille-enfants, de promouvoir des rencontres intergénérationnelles et interculturelles.*

*Ces permanences de jeu sur place et prêts se déroulent 2 mardis sur 3 en période scolaire, de 16H30 à 19H30 à la médiathèque. Cela représente 72 heures par an.*

*Les écoles et le centre de loisirs peuvent également bénéficier d'heures d'intervention.*

*Une subvention avait été demandée en 2019 pour 2020 et 2021 à hauteur de 16€/heure d'ouverture, soit, pour 145 heures, 2320€. (La CAF offre la possibilité, en inscrivant l'action de la ludothèque à notre Contrat Enfance Jeunesse, de recevoir une aide).*

*Le Conseil Municipal, par délibération du 05 décembre 2019 avait décidé d'accepter la proposition d'intervention de l'association « la ludothèque buissonnière » à hauteur de 145 heures par an, pour l'année 2020, moyennant une subvention annuelle de 2 320€ (cette action est inscrite dans le CEJ – Contrat Enfance Jeunesse).*

*Compte tenu du contexte sanitaire, seules 73,5H ont été réalisées.*

*La ludothèque propose d'effectuer 132 heures en 2021, moyennant une subvention de 2.112€, réparties comme suit : 72H tous publics/an, 28H pour les trois écoles et 32H pour l'ALSH.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

*Reçu en Préfecture le 16/02/2021*

### **Subventions exceptionnelles**

**Réf. 2021D009**

**Présentation par Mme Colas.**

*L'École de la Chapelle du Mur souhaite organiser une mini-classe de découverte avec 24 élèves de CM1 – CM2 qui ne sont pas du tout partis durant leur scolarité.*

*Elle se déroulera au mois de juin à la ferme de Trémargat dans les Côtes d'Armor sur trois jours et deux nuits, si les conditions sanitaires le permettent.*

*Le coût de ce séjour est de 34€ par élève et par jour auxquels il faut rajouter 280€ d'animation et les frais de transport, avec participation de l'APE.*

*Mme le Maire propose de participer sur la base de 32€ par élève présent à cette mini-classe de découverte.*

*L'école de Lanleya prévoit, si les conditions sanitaires le permettent, d'organiser un cycle de voile/kayak et découverte du milieu marin avec le Centre Nautique de Carantec.*

*Le coût est de 18€ par enfant et par séance sur la base de deux séances par jour (10 séances au total) pour réduire les frais de transport, avec participation de l'APE.*

*Le souhait est également de faire bénéficier chaque élève d'un apprentissage durant sa scolarité de primaire, ce qui n'a pas été possible en 2019/2020.*

*Mme le Maire propose de participer sur la base de 32€ par élève présent.*

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Fixation des loyers du Cabinet médical**

**Réf. 2021D010**

**Mme le Maire indique que pour les praticiens, les charges étaient englobées dans les 400€. M. Le Vaillant répond que cela n'a jamais été promis.**

**Concernant l'installation des dentistes, la commune prendra en charge les petits meubles mais ne financera pas les fauteuils dentaires.**

*Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 juin 2020 concernant l'installation de deux médecins généralistes dans le cabinet médical.*

*Elle informe le conseil municipal que deux dentistes vont s'installer en mars prochain et qu'il convient de rédiger des contrats de location, auprès de l'étude de la SCP Bodin & Bodin-Carré, pour l'ensemble de ces praticiens. Le bâtiment est divisé en 5 cabinets avec des parties communes (accueil, salle d'attente, couloirs, ...) – Plan ci-joint.*

*Elle rappelle également que par délibération du 08 mars 2018, pour permettre la récupération de la TVA sur les travaux, le conseil municipal avait décidé:*

- *de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de ce service ;*
- *d'assujettir ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

*Ainsi, les loyers seront donc assujettis à la TVA.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de fixer le montant de la location mensuelle de chaque cabinet à 333,33€ hors taxe TVA en sus avec gratuité pour le rez- de- chaussée (cabinets 1, 2 et 3) pendant deux ans à compter du 13 juillet 2020 (compte tenu de la non prise en charge de la banque d'accueil) et pendant un an à l'étage (cabinet dentaire 1 et cabinet dentaire 2) à compter de leur installation ( prévue le 15 mars 2021). Le loyer hors taxe sera ensuite de 333,33€ mensuel TVA en sus pendant deux ans ;*
- *De revaloriser le loyer à 416,55€ hors taxe /mois TVA en sus avec indexation sur l'ILAT à l'issue de ces périodes;*
- *De ne pas solliciter de dépôt de garantie ;*
- *De répartir les charges locatives sur la base des frais réels avec une provision mensuelle pour charges et une régularisation en fin d'exercice ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de location ainsi que tous documents s'y rapportant et de définir les autres charges et conditions de ceux-ci.*



**Zones d'activités économiques – reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés**

Réf. 2021D011

Les communes membres de Morlaix Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des versements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite aux propositions des Commissions Locales d'Évaluation des transferts de Charges (CLECT) du 28/09/2017 et du 16/11/2017, il est proposé que soit mis en place à partir du 1er janvier 2018, un reversement annuel de 75 % par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques (1ère évaluation: produit année 2017 par rapport au produit année 2016). Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement des zones d'activités économiques.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid -19, les demandes de reversement liées aux années 2017 et 2018 sont annulées.

Un projet de convention précisant ces modes de reversement est annexé à la délibération.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la définition et le transfert des ZAE relevant de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération D17-259 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a acté le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir,
- de fixer le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Morlaix Communauté et tout document afférent.

Il est précisé que :

- la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter de l'année 2019. Le rattrapage de l'année 2019 sera effectué au cours du premier semestre 2021 et le versement correspondant à l'année 2020 sera sollicité au cours du mois d'octobre 2021.

- ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte de solidarité financière de Morlaix Communauté. Afin de vérifier la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement, il fera l'objet d'un nouvel examen en 2021 dès que Morlaix Communauté sera en capacité de programmer une CLECT.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Déclassement du domaine public**

Réf. 2021D012

M. et Mme ...demeurant à Lézanafar sollicitent la cession d'une emprise communale de 40m<sup>2</sup> environ, limitrophe de leur propriété bâtie, cadastrée section A n°551, 552, 553 et 555.

La cession de ces 40 m<sup>2</sup> environ n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de domaine public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser la portion de domaine public d'une superficie de 40m<sup>2</sup> environ située à Lézanafar, limitrophe des parcelles cadastrées section A n°551, 552, 553 et 555 et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Cession d'une parcelle**

Réf. 2021D013

M. et Mme .... demeurant à Lézanafar sollicitent la cession d'une emprise communale de 40m<sup>2</sup> environ, limitrophe de leur propriété bâtie, cadastrée section A n°551, 552, 553 et 555.

L'avis de France Domaine est le suivant : « La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Compte tenu des caractéristiques du bien et des prix relevés pour des parcelles de terrains destinées à l'agrandissement de propriétés bâties situées dans un zonage similaire, la valeur vénale de l'emprise de 40m<sup>2</sup> est estimée à 200€ nets vendeurs.

Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée afin de favoriser la négociation amiable.

La mutation étant à l'initiative des acquéreurs, les frais de géomètre pourront être mis à la charge de ces derniers.»

Le Conseil Municipal, vu la décision de déclassement de ces 40m<sup>2</sup>, et vu l'avis des domaines, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser le Maire à vendre à M et Mme .... demeurant à Lézanafar ces 40m<sup>2</sup> environ, limitrophes de leur propriété bâtie cadastrée section A n°551, 552, 553 et 555, au prix de 200€ nets vendeur, frais à la charge de l'acquéreur ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Réf. 2021D014

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 03 novembre 2020:

- Décision 2020/050 du 19/11/2020: Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 8 n°1 – 299€ - 50 ans à compter du 19/11/2020 ;
- Décision 2020/051 du 02/12/2020: Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau section 10 n°75 – 293€ - 50 ans à compter du 12/12/2018 ;

- *Décision 2020/052 du 02/12/2020: Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 8 n°6 –189€ - 30 ans à compter du 23/11/2020 ;*
- *Décision 2020/053 du 02/12/2020 : Contrat de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique de l’Ecole de la Chapelle du Mur – CALC (Collectif d’architectes Léopold Canté) : 54.250€HT avec option mission fluide : 5.500€HT ;*
- *Décision 2020/054 du 07/12/2020 : Acte de sous-traitance - lot 2 gros œuvre – Construction d’une salle socioculturelle « Amzer Vad » - SARL Ricou (titulaire) au profit de Renobat LTD (Sous-Traitant) : 22.815,45€HT ;*
- *Décision 2020/055 du 07/12/2020 : Contrat de maintenance copieur mairie Kyocera Task 2553 CI - Société Votre Bureau : 0.0031€HT/copie noir et blanc, 0.031€HT/copie couleur, forfait connectique 12€HT/mois – 7 ans à compter du 04/12/2020 ;*
- *Décision 2020/056 du 07/12/2020 : Contrat de prestations de services de nettoyage voirie et entretien espaces verts – Les Genêts d’Or – Commune historique Plouigneau : 157,40€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – Commune historique Le Ponthou : 167,30€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – 1 an à compter du 01/01/2021 ;*
- *Décision 2020/057 du 08/12/2020 : Dégraissage des hottes d’extraction et dépoussiérage de la VMC :*

AIR CONTROL'OUEST	- Cantine Chapelle du Mur	180,00 €	3 ans à compter du 01/12/2020
	- Cantine Lannelvoëz	185,00 €	
	- Foyer Rural	180,00 €	
	Dépoussiérage réseau ventilation		
	- Cantine de Lannelvoëz	130,00 €	
	- Foyer Rural	190,00 €	
	- Mairie	<u>235,00 €</u>	
	TOTAL	1 100,00 €	

- *Décision 2020/058 du 10/12/2020 : Mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension de l’Ecomusée – Alain Le Scour Architecte - Mission de base : 54 600.00 € HT- OPC : 5 110.00 € HT- SSI : 3 850.00 € HT;*
- *Décision 2020/059 du 14/12/2020 : Mise à jour des dossiers techniques amiante – SOCOTEC – 2.090,00€HT – Analyse META si besoin 50,00€HT/Unité - Analyse MOLP si besoin 50,00€HT/Unité – Visite complémentaire si besoin 190,00€HT/Unité ;*
- *Décision 2020/060 du 17/12/2020 : contrat de prestations service habillement (mise à disposition et nettoyage des EPI du personnel des services techniques) – ELIS : 345,06€HT/mois prix révisable (quantité facturée en fonction du nombre d’agents et de vêtements nettoyés par semaine) – 48 mois à compter du 01/03/2021 renouvelable par tacite reconduction ;*
- *Décision 2020/061 du 17/12/2020: Concession dans le columbarium bourg de Plouigneau au sol n°33 – 700€ - 30 ans à compter du 16/12/2020 ;*
- *Décision 2020/062 du 22/12/2020 – Mission SPS rénovation énergétique de l’école de la Chapelle du Mur – Bureau Véritas : 2.940,00€HT ;*
- *Décision 2021/001 du 04/01/2021 : Mission de contrôle technique - Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur – Socotec : 4.440,00€HT ;*
- *Décision 2021/002 du 07/01/2021 : Renouvellement de concession dans l’ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 8 n°30 – 247€ - 30 ans à compter du 16/03/2019 ;*
- *Décision 2021/003 du 07/01/2021 : Modification de la régie de recettes photocopies pour intégrer l’encaissement des recettes photocopies de la mairie annexe du Ponthou ;*
- *Décision 2021/004 du 11/01/2021 : Renouvellement de concession dans l’ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 7 n°26 – 296€ - 50 ans à compter du 09/01/2019 ;*
- *Décision 2021/005 du 11/01/2021 : Renouvellement de concession dans l’ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 12 n°6 – 299€ - 50 ans à compter du 05/09/2020 ;*
- *Décision 2021/006 du 11/01/2021 : Renouvellement de concession dans l’ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 8 n°37 –452€ - 50 ans à compter du 20/12/2019 ;*

- Décision 2021/007 du 11/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 7 n°24 – 247€ - 30 ans à compter du 27/08/2019 ;
- Décision 2021/008 du 11/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 9 n°49 – 247€ - 30 ans à compter du 21/11/2019 ;
- Décision 2021/009 du 12/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 1 n°22 – 441€ - 30 ans à compter du 29/09/2017 ;
- Décision 2021/010 du 13/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 10 n°28 – 299€ - 50 ans à compter du 09/11/2020 ;
- Décision 2021/011 du 13/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 9 n°27 – 296€ - 50 ans à compter du 24/06/2019 ;
- Décision 2021/012 du 14/01/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 9 n°104 – 284€ - 50 ans à compter du 03/06/2015

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux**

Réf. 2021D015

*L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.*

*Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance, ...) et médico-sociaux (handicap, services à domicile, ...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.*

*Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ».*

*Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. La capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause.*

*Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations – à but non lucratif – de l'Economie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé-Sociaux du Finistère, CGT, et SUD.*

*En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit apportée.*

*La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.*

*Motion adoptée à l'unanimité des membres présents.*

Reçu en Préfecture le 16/02/2021

### **Informations :**

- *Manifestation de soutien à l'école de Lannelvoëz le 05 février 2021 à 16H30 contre la fermeture du 8<sup>ème</sup> poste ;*
- *Etudiant STAPS : M. Boudrot informe qu'un étudiant fera un état des lieux des associations sportives de la commune dans le cadre de son cursus et ce jusque fin avril 2021. Il viendra présenter son étude devant le conseil municipal ;*
- *Calendrier des conseils municipaux : Rajout d'une réunion le 01/04/2021 pour présentation du budget (indisponibilité de M. Chapalain, trésorier municipal, le 18 mars 2021).*